

ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GEP VOIRIE

Réf: CBC/CBC

Réf : Ev241287

OBJET : RACCORDEMENT AERO
SOUTERRAIN AU MOYEN D'UNE NACELLE

RUE SAINT YON et RUE PORTE DE FRANCE

14/05/2024

Le Maire de la ville de NIMES, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417.10

Vu le Code de l'Environnement.

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2.

Vu l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

Vu la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017.

Vu la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

Vu la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

Vu l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, règlementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

Vu l'Avis des services techniques

Vu la demande du pétitionnaire en date du 02/05/2024,

Considérant qu'il importe de faciliter la réalisation de RACCORDEMENT AERO SOUTERRAIN AU MOYEN D'UNE NACELLE dans l'agglomération nîmoise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT Le 14/05/2024 de 07h30 à 10h30

Le pétitionnaire, IMC RESEAUX est autorisé à stationner sur la chaussée au droit du N° 24 RUE SAINT-YON.

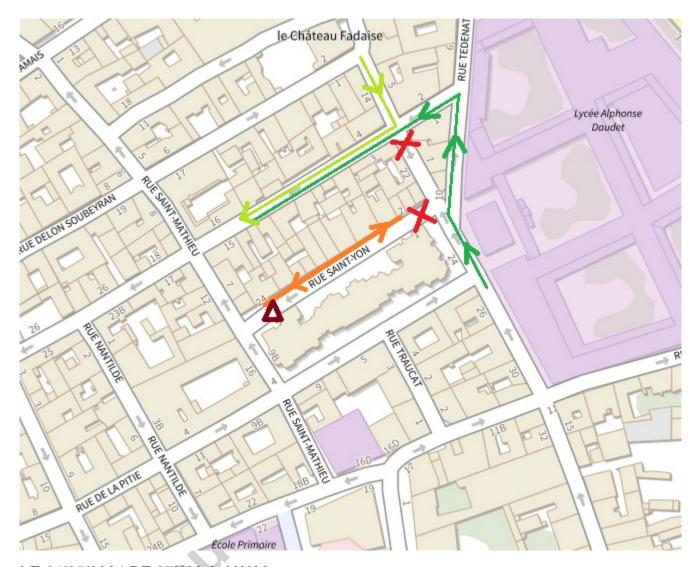
ARTICLE 2 - CIRCULATION le 14/05/2024 de 07h30 à 10h30

1° RUE SAINT YON

- La circulation est interdite, RUE SAINT YON sauf riverains et dessertes riveraines.
- La circulation **RUE SAINT YON**, dans la portion de voie comprise entre la **RUE PORTE DE FRANCE et le N° 24** est à double sens de circulation. L'alternance de la circulation s'effectue à l'aide d'un homme pilote.
- Les véhicules des usagers circulant **RUE PORTE DE FRANCE** sont interdits de tourner à gauche pour emprunter la **RUE SAINT-YON.** Sauf riverains et dessertes riveraines. L'alternance de la circulation s'effectue à l'aide d'un homme pilote.
- Une déviation est instaurée : RUE PORTE DE FRANCE > RUE TEDENAT > RUE BEC DE LIEVRE.

2° RUE PORTE DE FRANCE

- La RUE PORTE DE FRANCE est interdite à la circulation dans la portion de voie comprise entre la RUE SAINT-YON et la RUE BEC DE LIEVRE.
- La voie est barrée, **RUE PORTE DE FRANCE** à l'angle avec la **RUE BEC DE LIEVRE** avec des panneaux réglementaires.
- Une déviation est instaurée : RUE BEC DE LIEVRE



LE 14/05/2024 DE 07H30 A 10H30

ARTICLE 3 - Il appartiendra au pétitionnaire de délimiter un périmètre de sécurité autour du chantier ainsi qu'un cheminement pour les piétons afin d'éviter tous risques d'accidents.

L'ensemble de la signalisation - panneaux « déviation, d'information de chantier » ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal de police de roulage seront mis en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité au minimum 48h avant.

La signalisation nécessaire à la sécurité du public sera assurée de jour et de nuit par le pétitionnaire chargé des travaux : IMC RESEAUX demeurant 316 Chemin de Galicante ZA de Galicante 30128 GARONS représentée par Madame Sonia DJELLOUL.

ARTICLE 4 - Les usagers de la voie publique sont soumis aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

ARTICLE 5 - <u>Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Une campagne d'information auprès des riverains de la voie est obligatoire avant l'exécution des travaux. A charge au pétitionnaire de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers de la route.</u>

ARTICLE 6 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance sous réserve du droit des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou en partie, lorsque l'Administration Municipale le jugera utile dans l'intérêt public. Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

ARTICLE 7 - PROPRETÉ DES ABORDS DU CHANTIER

- Le pétitionnaire et les sous-traitants éventuels doivent protéger par tous les moyens appropriés le sol et les abords du chantier et maintenir en permanence en parfait état de propreté le lieu de l'intervention.
- A l'issue du chantier, une visite de propreté sera réalisée avec le service de la Gestion de l'Espace Public; en cas de problème constaté, le pétitionnaire devra rendre le domaine public dans un état d'hygiène et de propreté immédiatement.

ARTICLE 8 - En cas de non-respect des prescriptions mentionnées un procès verbal sera dressé conformément à l'article R.116 du code de voirie routière. Le contrevenant pourra être redevable d'une contravention de 5ème classe, ainsi qu'au paiement des frais occasionnés par la réparation du dommage.

ARTICLE 9 - M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par délégation, l'Adjointe déléguée,

Claude De GIRARDI